

Addenda 1

Chers Soumissionnaires,

A. MODIFICATION À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

Modification 1

Dans la section 4. Termes de référence, au paragraphe 7 DESCRIPTION DE L'ÉQUIPE, sous-paragraphe 7.2 Spécialiste en égalité entre les sexes AJOUTER ce qui suit :

- Expertise en évaluation de l'égalités entre les sexes grâce à une combinaison de formation et d'expérience
- Expérience de travail dans le pays évalué
- Bonne connaissance des questions de genres dans la gestion des ressources naturelles dans le pays évalué
- Bonne connaissance des questions de genre dans les pays évalués
- Expérience de participation à des évaluations en tant que membre d'équipe
- Diplôme universitaire dans un domaine pertinent

Modification 2

Dans la section 4. Termes de référence, au paragraphe 7 DESCRIPTION DE L'ÉQUIPE, sous-paragraphe 7.3 Spécialiste en gouvernance AJOUTER ce qui suit :

- Expérience de travail dans le pays évalué dans le domaine de la gouvernance des ressources naturelles
- Bonne connaissance du système de gouvernance publique dans le pays évalué
- Bonne connaissance de l'industrie des ressources naturelles du pays et des différentes parties prenantes
- Bonne connaissance de la structure gouvernementale et des priorités du pays évalué
- Expérience de participation à des évaluations en tant que membre de l'équipe
- Diplôme universitaire dans un domaine pertinent

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1	Nous aimerions demander des éclaircissements au sujet de l'évaluation sommative du CIRDI - Section 5 - Critères d'évaluation. Dans cette section, seuls les critères du chef d'équipe sont décrits, mais nous comprenons qu'un spécialiste des questions de genre et un spécialiste de la gouvernance sont également requis au sein de l'équipe. Nous ne trouvons pas les critères d'évaluation de ces deux postes et nous aimerions obtenir des précisions sur les exigences.
Réponse 1	Les spécialistes ne seront pas évalués, mais ils doivent posséder les qualifications décrites au paragraphe 7 Description de l'équipe. voir amendement 1 et 2 ci-dessus
Question 2	Nous avons une autre demande de clarification concernant l'évaluation sommative du CIRDI - Section 5 - Critères d'évaluation. Pouvez-vous confirmer que le CV du chef d'équipe est uniquement destiné à démontrer qu'il a au moins 600 jours d'expérience professionnelle et qu'il n'est donc évalué sur aucun autre critère ?

Addenda 1

Réponse 2	Le CV aidera l'équipe qui évalue la soumission à déterminer si le consultant possède les 600 jours d'expérience requis, mais aussi s'il répond à tous les autres critères obligatoires.
Question 3	Pour le point C2 : Il n'est pas très clair s'il est permis de soumettre plus de deux (2) mandats d'évaluation pour le chef d'équipe, comme à l'article M2, il est indiqué que le soumissionnaire doit démontrer au moins deux (2) mandats d'évaluation - et à l'article C2 il est indiqué que le soumissionnaire doit décrire deux (2) exemples des mandats d'évaluation terminés.
Réponse 3	Le soumissionnaire doit soumettre deux (2) mandats d'évaluation
Question 4	Pour le formulaire Tech-4, pouvons-nous inclure un projet qui a été entrepris par l'un de nos sous-consultants proposés ou doit-il être entrepris par notre entreprise ?
Réponse 4	Elle doit être entreprise par le chef d'équipe.
Question 5	Pouvez-vous préciser ce que signifie la section 11.11, qui précise que seule l'expérience de travail du soumissionnaire sera évaluée ? Cela signifie-t-il que l'expérience des sous-consultants faisant partie du personnel ne sera pas évaluée ?
Réponse 5	Nous ne parlons ici que du chef d'équipe.
Question 6	Dans le formulaire TECH 5-A, on nous demande de fournir le nom et le poste de chaque membre de l'équipe d'évaluation. Devons-nous fournir un formulaire TECH 6-A pour chaque personne nommée dans la soumission (ou seulement pour le poste coté) ?
Réponse 6	Nous demandons le Tech 6-A que pour les gens évalué
Question 7	Dans le formulaire TECH 5-A, on nous demande de fournir le nom et le poste de chaque membre de l'équipe d'évaluation. Devons-nous fournir un nom et un formulaire TECH 6-A pour chaque consultant local (qui assistera le consultant international) ou cela peut-il être laissé "à déterminer" ?
Réponse 7	Nous demandons le Tech 6-A que pour les gens évalué et pour les consultants locaux vous pouvez noter à déterminer

C. TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT INCHANGÉS